

## Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

Tous les véhicules d'entreprise doivent disposer d'une vignette Crit'Air. Elle permet notamment de savoir si un véhicule est autorisé à circuler dans les zones à faibles émissions (ZFE) ou en cas de pic de pollution. Nous vous présentons les **règles à connaître** sur la vignette Crit'Air, ainsi que la démarche permettant d'en commander une.

### Un véhicule d'entreprise doit-il avoir une vignette Crit'Air ?

Tous les véhicules (incluant les véhicules d'entreprises) doivent avoir une **vignette Crit'Air** : voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourd...

La vignette Crit'Air indique le **niveau de pollution du véhicule**.

Il existe **6 catégories Crit'Air**, correspondant chacun à un numéro de vignette de 0 à 5 : plus ce numéro est élevé, plus le véhicule pollue.

Un véhicule conserve la **même** vignette Crit'Air **tout au long de sa vie**.

Une fois achetée, la vignette **reste valable** aussi longtemps qu'elle **reste lisible**.

#### À savoir

Le prix de la vignette Crit'Air hors frais de port est de 3,11 € pour les véhicules immatriculés en France.

Le prix est de 3,81 € frais de port inclus.

Pour les commandes groupées, le tarif dépend du mode d'envoi choisi.

### Comment connaître la catégorie Crit'Air d'un véhicule ?

La vignette Crit'Air dépend des critères suivants :

Type de véhicule : voiture, utilitaire léger, moto, scooter, poids-lourd...

Type d'énergie ou de carburant : électrique, diesel, essence...

### Norme Euro du véhicule ou date de 1<sup>re</sup> immatriculation

Un **simulateur** permet de savoir quelle vignette Crit'Air acheter pour un véhicule donné :

- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)

#### À noter

Un véhicule rétrofité peut généralement bénéficier d'une vignette Crit'Air mieux classée. Pour en savoir plus, il est possible de consulter le site de délivrance du certificat qualité de l'air.

### Comment faire une demande de vignette Crit'Air ?

La procédure varie si l'entreprise dispose d'une flotte de véhicules ou non.

Pour les flottes de véhicules, il est possible de commander des vignettes Crit'Air via **l'espace professionnel** du site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

#### Où s'adresser ?

##### Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

###### Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

###### Par mail

Utilisez le formulaire de contact.

###### Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- Flotte d'entreprise : demander une vignette Crit'Air

La vignette Crit'Air peut être achetée en ligne ou par courrier.

Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule doit être à jour. Sinon, unchangement d'adresse doit être effectué avant de demander le certificat.

Un service en ligne permet de savoir où en est la demande. Il nécessite d'indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule (indiqué sur la carte grise).

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, il est possible de contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

#### Où s'adresser ?

##### Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

###### Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

###### Par mail

Utilisez le formulaire de contact.

###### Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air  
BP 50637

59506 Douai Cedex

- [Demander en ligne une vignette Crit'Air \(certificat qualité de l'air\) pour un véhicule immatriculé en France](#)

- [Suivre votre demande de Vignette Crit'Air](#)

Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule doit être à jour. Sinon, [unchangement d'adresse](#) doit être effectué avant de demander le certificat.

Voici les étapes à suivre :

Télécharger le formulaire de demande de vignette Crit'Air

Remplir le formulaire à l'aide de la carte grise, puis le signer

Joindre un chèque à l'ordre de l'Imprimerie Nationale SA d'une valeur de 3,81 € (véhicule immatriculé en France) ou 4,91 € (véhicule immatriculé à l'étranger)

Envoyer le formulaire et le chèque au service national de délivrance des certificats (à l'adresse suivante : SERVICE DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS QUALITÉ DE L'AIR – BP 50 637 – 59506 DOUAI CEDEX)

Un service en ligne permet de savoir où en est la demande. Il nécessite d'indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule (indiqué sur la carte grise).

#### **À noter**

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, il est possible de contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

#### **Où s'adresser ?**

##### **Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**

###### **Par téléphone**

**0 800 97 00 33** (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

###### **Par mail**

Utilisez le [formulaire de contact](#).

###### **Par courrier**

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- [Demande de vignette Crit'air par courrier \(certificat qualité de l'air\)](#)

- [Suivre votre demande de Vignette Crit'Air](#)

#### **À savoir**

Le prix de la vignette Crit'Air hors frais de port est de 3,11 € pour les véhicules immatriculés en France.

Le prix est de 3,81 € frais de port inclus.

Pour les commandes groupées, le tarif dépend du mode d'envoi choisi.

#### **Comment la vignette Crit'Air doit-elle être collée ?**

La vignette Crit'Air doit être **collée** de manière **visible** sur le **véhicule**.

La vignette doit être collée à l'avant du véhicule, de manière qu'elle soit **visible** depuis l'extérieur :

Pour un 2 ou 3 roues : sur la fourche

Pour une voiture, utilitaire, poids-lourd.... : à l'intérieur du véhicule, sur la partie inférieure droite du pare-brise. Le recto de la vignette doit être visible depuis l'extérieur.

#### **Vidéo : comment apposer la vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) ?**

#### **La vignette Crit'Air est-elle obligatoire en cas de pic de pollution ?**

Lors d'un épisode de pollution, en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée (alternée), la **vignette** est **obligatoire** pour circuler.

#### **À savoir**

Les **panneaux de signalisation routière** indiquent les éventuelles **réductions des vitesses maximales autorisées** ou les **déviations de circulation**.

#### **Savoir où s'informer sur les mesures prises en cas d'épisode de pollution**

Le service en ligne permet de connaître les mesures prises en cas d'épisode de pollution.

- [Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département](#)

Le **site de la préfecture** peut également apporter des informations complémentaires. Des mesures concernant la **gratuité des transports en commun** peuvent notamment être prévues.

#### **Où s'adresser ?**

###### **Préfecture**

#### **À savoir**

Lors de la mise en œuvre de la circulation différenciée, les **médias** (journaux, télévision, radio) en informent la population **la veille avant 19 h**. Le **périmètre de circulation différenciée** et les **véhicules concernés** sont précisés.

#### **Savoir où s'informer sur la qualité de l'air**

**Dans sa région**, il faut consulter le site de l'**association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAI)**

- [Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous](#)

À l'échelle **ationale**, il est possible de consulter le site de **Prev'air**.

- [Consulter la carte de la qualité de l'air en France](#)

### La vignette Crit'Air est-elle obligatoire dans une zone à faibles émissions (ZFE) ?

La vignette est **obligatoire** pour **circuler** dans une .

Toutefois, l'accès à une ZFE ne peut pas être **interdit** aux **véhicules** affichant une carte mobilité inclusion avec la **mention stationnement pour les personnes handicapées**.

Le site **Itinériz**, financé par le ministère chargé de l'environnement, permet d'accéder à :

L'ensemble des caractéristiques des ZFE existantes (territoire et véhicules concernés, dérogations, etc.)

Un simulateur de trajet permettant de s'assurer de l'autorisation à circuler de son véhicule

- Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets

#### À noter

En 2025, une trentaine de ZFE sont en cours de création.

La création d'une ZFE est accompagnée d'une campagne d'information locale, d'une durée minimale de 3 mois, qui porte à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre.

#### Exemple

Dans la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, les véhicules légers ( PTAC  $\leq 3,5$  tonnes) non classés ou portant la vignette Crit'Air 5, Crit'Air 4 ou Crit'Air 3 ne peuvent pas circuler du lundi au vendredi, de 8h à 20h, hors jours fériés.

Cette restriction de circulation s'applique aux poids-lourds 7 jours sur 7, de 8h à 20h.

Toutefois, des exceptions peuvent s'appliquer. Ainsi, en 2025, un véhicule Crit'Air 3 est éligible à un pass ZFE permettant de circuler pendant 24 jours dans la ZFE, en plus des week-ends.

#### Connaître la règle applicable à une voiture de collection

Si l'entreprise dispose d'une voiture de collection, il est possible de se renseigner auprès de sa mairie pour savoir quelles règles s'appliquent à ce véhicule.

#### Où s'adresser ?

Mairie

### Vignette Crit'Air : quelle amende en cas d'infraction ?

L'amende est différente pour un véhicule léger et pour un poids-lourd.

Se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avec un **véhicule non autorisé** ou **sans vignette Crit'Air** est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 450 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 € .

La **même amende** est prévue **en cas de non-respect** des **restrictions de circulation** en cas de circulation alternée lors d'un épisode de pollution.

Les véhicules suivants sont concernés :

Voiture particulière

2 ou 3 roues, quadricycles à moteur

Utilitaire léger.

Cette infraction peut entraîner l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière.

Se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avec un **poids-lourd non autorisé** ou **sans vignette Crit'Air** est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

La **même amende** est prévue **en cas de non-respect** des **restrictions de circulation**, en cas de circulation alternée lors d'un épisode de pollution.

Cette infraction peut entraîner l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière.

#### Transports – Mobilité

##### Mobilité

Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés

Forfait mobilités durables (FMD)

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant)

Plan de mobilité employeur

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

##### Parcs de stationnement

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

##### Bonus écologique et prime au rétrofit

Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles

Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle

Prime au rétrofit pour les véhicules de société

#### Fiscalité

Versement mobilité

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

#### Et aussi...

- [Circuler en zone à faibles émissions mobilité \(ZFE ou ZFE-m\)](#)
- [Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle](#)
- [Prime au rétrofit pour les véhicules de société](#)
- [Changer l'adresse sur son certificat d'immatriculation](#)
- [Immobilisation du véhicule](#)
- [Mise en fourrière du véhicule](#)
- [Carte mobilité inclusion \(CMI\)](#)

#### Pour en savoir plus

- [Le site de la délivrance de la vignette Crit'air](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Vignette crit'air : certificat du véhicule \(flyer\)](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Déclarer son dispositif post-équipement de traitement des émissions polluantes](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Comment apposer son certificat \(véhicule avec ou sans pare-brise\) ?](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [PREV'AIR : L'air en France aujourd'hui et demain](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Airparif – la pollution de l'air en Île-de-France](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Zone à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris](#)  
Source : Ville de Paris
- [Je change ma voiture](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Le site des véhicules électriques](#)  
Source : Ministère chargé de l'environnement

#### Où s'informer ?

- **Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**

##### Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

##### Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](#).

##### Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

#### Services en ligne

- [Demander en ligne une vignette Crit'Air \(certificat qualité de l'air\) pour un véhicule immatriculé en France](#)  
Téléservice
- [Demande de vignette Crit'air par courrier \(certificat qualité de l'air\)](#)  
Formulaire
- [Flotte d'entreprise : demander une vignette Crit'Air](#)  
Téléservice
- [Suivre votre demande de Vignette Crit'Air](#)  
Téléservice
- [Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule \(vignette Crit'Air\)](#)  
Simulateur
- [Bison futé : consulter les zones à faibles émissions \(ZFE-m\) et les restrictions de circulation \(Vignettes Crit'Air autorisées\)](#)  
Outil de recherche
- [Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous](#)  
Téléservice
- [Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département](#)  
Téléservice
- [Consulter la carte de la qualité de l'air en France](#)  
Téléservice
- [Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets](#)  
Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code de la route : article L318-1  
Dispositions générales concernant la circulation différentiée des véhicules
- Code de la route : article R318-2  
Obligation d'apposer une vignette Crit'Air
- Code de la route : articles R411-17 à R411-24  
Restrictions de circulation liées à la pollution (articles R411-19 et R411-19-1)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1  
Règles de circulation liées à la pollution (articles L2213-2, L2213-4, L2213-4-1, L2213-4-2)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-5  
Exceptions à l'interdiction d'accès à la ZFE
- Code de l'environnement : articles L223-1 à L223-2  
Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
- Code de l'environnement : articles R221-1 à D221-3  
Surveillance de la qualité de l'air ambiant
- Code de l'environnement : articles R221-4 à R221-8  
Information sur la qualité de l'air ambiant
- Code de l'environnement : articles R223-1 à R223-5  
Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
- Code de l'environnement : articles R224-15 à D224-15-13  
Véhicule à faible niveau d'émissions (article D224-15-11), véhicule à très faible niveau d'émissions (article D224-15-12)
- Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant  
Dispositions en cas de pic de pollution
- Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques  
Nomenclature des véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques
- Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air  
Procédure de délivrance et conditions d'apposition des vignettes Crit'Air
- Arrêté du 29 juin 2016 fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du certificat qualité de l'air  
Tarif de la redevance pour la délivrance des vignettes Crit'Air



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00